

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 176-01-1990

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

**Règlement 176-01-1990** modifiant de nouveau le Règlement 176-1990 pour emprunter une somme de 115 389 \$ pour le pavage et la pose d'un égout pluvial des rues Hamel, Lamothe, Montreuil, Rodrigue et terrasse Montreuil

L'objet de ce règlement est de n'imposer que 19 des années de taxation prévues à ce règlement pour les rues Rodrigue, Montreuil et terrasse Montreuil en ce qui a trait au coût de pavage et de la pose d'un égout pluvial dudit règlement compte tenu de l'imposition prochaine d'une nouvelle taxe de répartition locale pour des travaux de même nature

Adoption par le conseil : 18 octobre 2011

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 2 mars 2012.

Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier